



237-239 rue de Ribray
79000 NIORT
Tel: 05.49.24.18.21

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les points non prévus par les statuts de l'association « Centre d'Études Musicales », en abrégé : CEM, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école. Le règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du 19 juin 2020 est remis aux membres de l'association ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

I - Organisation des cours

Article 1 – Les cours

Les cours de musique ou de chant dispensés par le CEM correspondent à la période d'année scolaire, ce qui entraîne une suspension pendant les vacances, sauf rattrapage ponctuel de certains cours en accord entre professeur et élève.

Article 1.a

Si le contexte sanitaire le nécessite, les cours peuvent être pour tout ou partie dispensés en distanciel par tout échange visio, audio, transmission de partitions et autres. Concernant les cours au CEM, une « annexe sanitaire » jointe au présent Règlement Intérieur précise les obligations applicables aux élèves ; elle est mise à jour en fonction de l'évolution du contexte sanitaire et réglementaire.

Article 2 – Adhésion et inscription

Les cours étant dispensés aux seuls adhérents de l'association, le paiement de l'adhésion est à régler au moment de l'inscription.

Les inscriptions pouvant avoir lieu tout au long de l'année scolaire, le montant de l'adhésion est fixé en appliquant un prorata selon un barème fixé par le Bureau de l'association.

Tarifs des cours : ils sont fixés par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau de l'association.

Inscription et règlement pour une année scolaire pleine : le forfait est calculé sur la base de 31 séances de cours. Le règlement des cours est fait dans son intégralité lors de l'inscription.

Apprendre à jouer d'un instrument demande un investissement personnel qui se traduit aussi par un engagement financier. Cela affecte également l'enseignant concerné.

Le montant de l'adhésion et des cours est définitivement acquis dès le début des cours et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en cours d'année en cas d'arrêt à l'initiative de l'élève. Le Bureau du CEM se réserve néanmoins la possibilité d'arrêter des dispositions particulières pour des motifs de force majeure qu'il appréciera, sur la demande expresse et justifiée d'un adhérent.

Au titre de facilités de paiement, les adhérents ont toutefois la possibilité de régler les cours à l'année, au trimestre ou au mois.

Enfin, pour tout désistement à l'initiative d'un adhérent ayant préalablement réservé un créneau de cours le CEM conservera le produit de l'adhésion, à titre de dédommagement, s'il a connaissance de ce désistement après le 31 août.

Inscription et règlement en cours d'année scolaire : le forfait, payable aux mêmes conditions que ci-dessus, est calculé au prorata du nombre de séances restant à courir.

Tout aménagement des cours donne lieu à un accord entre professeur, élève et aval du Bureau de l'association.

Tous les renseignements personnels communiqués au Bureau de l'association par ses membres sont strictement confidentiels.

Le Bureau pourra communiquer avec tous les membres par leur adresse postale ou électronique, soit individuellement, soit collectivement, notamment pour les informer de la tenue des conseils d'administration, des assemblées générales et autres manifestations initiées par l'école. L'école est déclarée auprès de la CNIL.

Article 3 – Retard ou absence aux cours

Retard : un état de présence est tenu régulièrement par le professeur. Il est demandé aux élèves de respecter l'horaire de début des cours. Pour tout retard éventuel, compte tenu de la succession des cours, il ne sera pas possible de prévoir de prolongation ni de rattrapage du cours.

Absence du professeur : Toute absence du professeur est à signaler aux élèves si possible avant l'heure prévue du ou des cours. Dans ce cas et sauf situation exceptionnelle, le professeur devra proposer aux élèves concernés des dates et heures de rattrapage de cours.

En cas d'absence prolongée du professeur et d'impossibilité de mettre en place un rattrapage, il appartient à l'école de pourvoir, le cas échéant, au remplacement du professeur concerné. Au cas contraire, il sera proposé l'aménagement tarifaire qui en découle.

Absence de l'élève : Toute absence doit être signalée au professeur avant le cours. Le report du cours ne pourra avoir lieu que sur présentation d'un justificatif médical ou relatif à un motif extérieur (ex : convocation à un examen).

Tout élève inscrit à un atelier ou cours collectif ne peut prétendre à un quelconque remboursement ou rattrapage en cas d'absence non justifiée (certificat médical).

Article 4 – Discipline – sanctions

Tout manquement à la discipline des lieux (dégradations) et au respect des professeurs fera l'objet d'un courrier destiné à rappeler les obligations de chacun, voire à engager une procédure d'exclusion selon la gravité des faits reprochés, et ce, conformément aux statuts de l'association.

Article 5 – Locaux

Les locaux ainsi que le matériel sont réservés à l'usage exclusif lié aux activités de l'école. En conséquence, l'accès à toute personne extérieure doit être préalablement signalé à un membre du Bureau de l'association, pour accord.

Par ailleurs, et sauf dérogation expresse, tout affichage, prospection ou vente n'ayant aucun lien avec l'objet de l'association, est interdit dans les locaux du CEM.

Afin de ne pas déranger le voisinage :

- les fenêtres (y compris les oscillo-battantes) doivent impérativement demeurer fermées pendant les cours et ateliers,
- les usagers de l'école ne doivent pas utiliser le parking de la résidence « la Pointe de Ribray ».

Article 6 – Assurance et responsabilité

L'association a souscrit auprès de la MACIF ASSURANCES un contrat de garantie en responsabilité civile couvrant l'ensemble des activités telles que fixées par ses statuts.

Participation aux cours des enfants mineurs : il est instamment demandé aux parents ayant inscrit un enfant (et à plus forte raison s'il est en bas âge) de s'assurer de la présence du professeur lors de sa venue en cours et de veiller à venir le chercher à l'heure convenue de fin de cours.

En dehors de la plage réservée au cours, le CEM entend décliner toute responsabilité en cas de survenance d'incident, y compris dans ses locaux, dans la mesure où l'école n'est pas habilitée à organiser de garderie ou de surveillance particulière.

Dispositions en matière de sécurité : l'association du CEM, régulièrement contrôlée, applique les consignes en matière de sécurité des locaux, des biens et des personnes, conformément aux dispositions en la matière.

En cas de survenance d'accident ou de problème médical à l'intérieur de la plage horaire réservée au cours, le CEM se réserve, après en avoir avisé les parents s'il s'agit d'un élève mineur, de prendre les dispositions qu'il estimera adaptées à l'urgence de la situation.

Dans tous les cas de figure, le Président de l'association ou à défaut, le Vice-Président, ou un membre du Bureau, seront tenus informés par un professeur présent sur les lieux et un rapport écrit sera demandé.

Article 7 – Equipements

Le transport et la mise à disposition temporaire de matériel hors des locaux du CEM, après autorisation d'un membre du Bureau, se feront sous la seule responsabilité de l'emprunteur qui en supportera les conséquences en cas d'avarie ou de vol.

Article 8 – Disposition d'ordre général

Conformément aux décrets n° 92478 du 29 mai 1992 et du 15 novembre 2009 relatifs à la lutte contre le tabagisme, il est interdit de fumer dans les locaux du CEM.

II – Modification du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration du 17 juin 2026 annule et remplace le précédent règlement et entre en application dès la saison scolaire 2026 - 2027.

Le présent règlement pourra être complété par diverses notes rédigées par le Bureau de l'association sur des questions précises concernant un volet particulier des activités de l'association.

Il peut être modifié sur proposition d'un membre de l'association ou d'un enseignant, motivée par écrit au Conseil d'Administration. Pour être retenue, la modification devra être votée par le Conseil d'Administration à la majorité simple.

Fait à Niort, le 17 juin 2026
Olivier ZUNTINI, Président